

N°2025-034**AFFAIRES GENERALES – Demande de subvention au titre
du FIPD – Acquisition d'une caméra individuelle pour la
Police municipale – Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le mardi 25 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 10 mars 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSON, Isabelle BRIARD, Dominique RENAULT, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 19

Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Sébastien GALERON Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'effectif du service de la Police municipale de la commune et de la nécessité d'équiper l'agent du service d'une caméra individuelle ;

Considérant que dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 polices permet le versement de subvention et notamment concernant les caméras individuelles ; que le montant de la subvention sera au maximum de 200 € par caméra et de 50 % du coût d'achat.

Considérant qu'à titre indicatif, l'acquisition d'une caméra individuelle est estimée à environ 990 € HT ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition d'une caméra individuelle pour le service de la Police municipale de Saint-Ay ;

N° 2025-034

AFFAIRES GENERALES – Demande de subvention au titre du FIPD – Acquisition d'une caméra
Approbation et autorisation de signer

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FIPD ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **17 MARS 2025**



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Le secrétaire de séance, Joël GIRARD

